



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Convention de participation financière à l'acquisition d'équipements entre la Ville d'Angoulême et le Club Haltérophile et Athlétique Angoulême (CHAA)

DE20191217_27

Rapporteur :

Patrick BOURGOIN

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le

19 DEC. 2019

Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention de participation financière à l'acquisition
d'équipements entre la Ville d'Angoulême et le Club
Haltérophile et Athlétique Angoulême (CHAA)**

Sports
id : 2799

Conseil municipal
17 décembre 2019

27

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur ouest, il avait été décidé de réhabiliter la salle de sport de Basseau. Cette salle accueillait des activités telles que la musculation, le tennis de table et d'autres activités sportives.

La gestion de cette nouvelle salle a été confiée à la Direction des Sports. Le Centre Social ainsi que des associations sportives ont été contactés afin de mettre en place un projet d'animation de cet équipement sportif.

Le Club d'Haltérophilie Athlétique Angoumois (CHAA) s'est déclaré favorable à animer sous son autorité la partie musculation et de proposer ainsi aux jeunes du quartier une ouverture quasi-quotidienne de l'équipement.

Cette association dispose de personnels qualifiés et diplômés permettant d'encadrer les activités de type musculation et toutes celles liées aux métiers de la forme en respectant tous les critères de sécurité et d'encadrement édictés par l'État.

Afin d'accompagner le CHAA dans la mise en œuvre de cette action, la Ville participe en versant une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 70 000 € pour l'acquisition du matériel de musculation et de crossfit nécessaire à l'équipement de la salle de sport de Basseau.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.